



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 22 décembre 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

---

**OBJET : Avenant n°1 marché n°160049 : Fourniture de carburant pour les véhicules de la CAB**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, applicable à compter du 31 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Eu égard aux circonstances résultant de la crise sanitaire liée au COVID 19, les services de la CAB étant fortement impactés ;

Considérant la délibération en date du 19 décembre 2016 attribuant le marché à la SAS FERRANDI Fils, 20600 Bastia (SIRET : 34441853200010), accord-cadre sans minimum, ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Considérant le terme initial du 13 janvier 2021 du présent marché ;

Considérant la nécessité de proroger jusqu'au 15 février 2021 la durée du présent marché ;

Décision du 22 décembre 2021

**OBJET : Avenant n°1 marché n°160049 : Fourniture de carburant pour les véhicules de la CAB**

**DECIDE**

De proroger, jusqu'au 15 février 2021, la durée du marché n°160049 correspondant, relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules de la CAB ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 23 DEC. 2020  
et publication ou notification  
du 23 DEC. 2020  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*